

# **Matour et région** Communauté de Communes



# Communauté de Communes de Matour et sa Région



**Légende**

-  ..... zone d'accueil touristique
-  ..... équipement culturel
-  ..... zone d'activité
-  ..... limite de commune



# Une des première Communautés créées

- Communauté de communes créée en Saône et Loire le **30 décembre 1992**, située en ZRR, partiellement montagne (point culminant le Mont Saint Cyr - 732m)
- la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) regroupe depuis le 1er janvier 2014:
  - 11 communes dont 10 situées en zone Natura 2000 (site FR2601016 «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » qui occupe une surface de 44 208 hectares)
  - une population de 4 815 habitants sur **175 Km<sup>2</sup>, soit 27h/km<sup>2</sup>**

Siège : Mairie à TRAMBLY (71520)

Mode de financement : **Fiscalité Professionnelle Unique** depuis le  
1/01/2007

DGF Bonifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007

Compétence ordures ménagères (TEOM) depuis l'origine, déléguée au  
SIRTOM de la Vallée de la Grosne le 1/01/2002

47% de foyers imposables (2011)

Revenus annuels moyens (2011) en € par foyer fiscal = **19 813 €**

Impôt moyen payé par foyer fiscal imposable (2011) = **998 €**

Logements soumis à la TH (2012) = **2 348** (avant intégration Vérosvres)

Logements sociaux (2011) = **168** soit 7,2% du nombre de logements  
(avant intégration Vérosvres)

<b>Communes</b>	<b>Documents d'urbanisme</b>	<b>Population</b>
Brandon	Carte communale 2007	313
Clermain	RNU	242
Dompierre les Ormes	PLU 2012 +2013	974
La Chapelle du Mont de France	RNU	178
Matour	PLU 2007+2013	1103
Montagny S/Grosne	Carte communale 2008	100
Montmelard	Carte communale 2010	338
ST Pierre le Vieux	Carte communale 2010	358
Trambly	Carte communale 2010	408
Trivy	RNU	273
Vérovres	Carte communale 2007	528
<b>Total</b>		<b>4 815</b>



- La Communauté de Communes de Matour et sa Région a décidé de se lancer en 2012 dans l'élaboration de :
  - **un PLUi + PLH + RLPI**

## Pourquoi s'engager dans un PLUi valant PLH

- Le PLUi permet de renforcer la dynamique collective de territoire et d'affirmer la compétence « Aménagement de l'Espace » de notre intercommunalité.
- Le PLUi permet de mettre en œuvre un urbanisme durable en cohérence avec les caractéristiques du territoire communautaire avec comme objectif de conforter le projet de territoire pour préparer la mise en place du SCoT du Mâconnais Clunisois.
- Le PLUi permet à Clermain, La Chapelle du Mont de France et Trivy, communes soumises au RNU, **de disposer d'un document d'urbanisme opposable.**
- Il faut rappeler que **les documents d'urbanisme actuels adoptés par les communes (PLU et cartes communales) restent applicables** jusqu'à l'adoption définitive du PLUi.

# Pourquoi s'engager dans un PLH

- La CCMR a la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action »,
- La CCMR a mené une **OPAH RR terminée en 2010 qui a permis de réhabiliter 25 logements**,
- La CCMR est adhérente depuis 2012 au programme « **Habiter mieux** »
- Le PLH est la déclinaison « approfondie et opérationnelle » de **l'OAP habitat du PLUi**
- Nous travaillons sur une nouvelle **OPAH « réhabilitation énergétique et traitement des logements vacants » pour 2016.**

# **Pourquoi s'engager dans un RLPi ?**

**Parce que le territoire est traversé par la RN79 dite RCEA et que nous avons une zone d'activité communautaire en bordure de la RCEA :**

- Assurer un équilibre sur le territoire communautaire entre la préservation de l'environnement visuel rural et agricole, et l'établissement de dispositifs de publicités et d'enseignes dans, ou à proximité, des zones de développement économique et d'activités, notamment au regard du diagnostic en matière d'armature commerciale existante et à développer ;
- Encadrer et permettre le développement harmonieux de la publicité et des enseignes dans la Zone Genève Océan et de la ZIC des Prioles.

**Pour maintenir un environnement urbain de qualité dans les 2 Centres bourgs en vue de conforter le commerce de proximité ;**

# Les étapes de l'élaboration du PLUiH

- Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité le 19 décembre 2011 de modifier les statuts pour intégrer la compétence communautaire PLUi
- L'arrêté préfectoral étendant les compétences statutaires communautaires à la « définition, l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du PLUi » a été pris le **14 Août 2012**.
- Le Conseil communautaire a prescrit le **20 septembre 2012** l'élaboration d'un PLUi avec RLP (Règlement Local de Publicité) sur l'ensemble du territoire communautaire et chargé un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- le Conseil communautaire a chargé à l'unanimité le **29 novembre 2012**, le bureau d'études LATITUDE UEP de Sain Bel (69 210), de réaliser les études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi valant PLH de la Communauté de communes.

# Les étapes de l'élaboration du PLUiH (suite)

- La mission de LATITUDE UEP a effectivement démarré en **janvier 2013** pour 31 mois (hors délais administratifs).
- Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu et les orientations approuvées à l'unanimité du Conseil communautaire le **25 février 2014**.
- Une réunion publique de présentation du projet de PLUiH a été organisée à Matour le **12 mars 2015**.
- Le projet de PLUI a été arrêté le **10 septembre 2015**
- L'enquête publique a été réalisée du **1<sup>er</sup> février au 2 mars 2016**.
  
- Pendant l'élaboration du PLUiH , la CCMR a également modifié à la demande des communes, les PLU de Matour et Dompierre les Ormes.

## **Coconstruction avec les communes et travail en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé**

- **Le cahier des charges pour recruter un cabinet partenaire a été élaboré en juillet 2012**
- La CCMR recherchait un partenaire technique pour l'élaboration du PLUiH. Le Bureau d'étude spécialisée LATITUDE a été sélectionné le 4 décembre 2012 suite à la délibération du conseil du 29/11/2012.
- A partir du travail déjà effectué dans le cadre du Pays Sud Bourgogne et des documents d'urbanisme communaux, nous avons travaillé en commission PLUi dédiée regroupant le Maire et un représentant de chaque commune (réunion plusieurs fois/mois pour travailler avec l'aide du cabinet LATITUDE).

## Les coûts et financements

Coûts prévisionnels PLUiH	Dépenses en € TTC	CCMR après FCTVA	Aide État PLUiH 2012	Région Bourgo gne 2013	Subven tion DGD	Total subvention en €	Solde CCMR en €	Aide État RLP 2013
Publications réglementaires - SIG intégration Vérosvres - communication - enquêtes publiques...	15 548							
Intervention LATITUDE	140 936							
étude montagne - amendement Dupont (L111-1-4 du CU)	7 484							
Diagnostic agricole Chambre Agriculture 71	23 920							
Diagnostic flux commerciaux CCI 71	6 000							
<b>Total</b>	<b>193 888</b>	<b>163 909</b>	<b>50 000</b>	60 000	<b>17 919</b>	<b>127 919</b>	<b>35 990</b>	
RLPI	6 084							20 000 (maxi)

# LE CAHIER DES CHARGES

- Ce cahier des charges a été élaboré pour la partie réglementaire avec l'aide de la DDT71 (M. Laurent FLIRDEN),
- La DDT 71 a ensuite assumé sa mission unique de Personnes Publique Associée(PPA) représentant le Préfet.
- Avec celui de 7 autres Communautés, le cahier des charges de la CCMR a permis la réalisation en novembre 2014 de la fiche méthodologique du CLUB PLUI national « éléments d'appui à la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études ».

# CONSEILS pour le cahier des charges

- Définir le plus précisément possible :
  - Quel document (PLUI + PLH + PDU + RLPI + Zonage assainissement...)
  - les objectifs
  - les attentes et les besoins
  - Les enjeux
- Faire une « photo » la plus complète et précise possible du territoire
- Adapter la réglementation au territoire (rural/urbain, montagne/plaine...etc)
- Définir le plus précisément possible :
  - La mission principale et complémentaire du Bureau d'Etudes
  - Le rôle de la Communauté (ses interlocuteurs politique et technique)
  - La mission d'un AMO ou d'un conseil éventuel extérieur
  - Animation/concertation/suivi : qui fait quoi ?
- Définir l'après PLUi (suivi, instruction...etc)

# LE CAHIER DES CHARGES CCMR

## SOMMAIRE

<b>I. CONTEXTE</b> .....	page 03
<b>1) Cadre de référence:</b>	
1.1 Contexte juridique.....	page 03
1.2 Contexte technique. Etudes et documents complémentaires .....	page 03
1.3 Contexte territorial .....	page 04
<b>2) Présentation de la Communauté de Communes de Matour et sa région</b> .....	page 05
2.1 Démographie.....	page 06
2.2 Revenu .....	page 07
2.3 Urbanisme .....	page 07
2.4 Emploi.....	page 08
2.5 Développement économique .....	page 10
<b>3) Objectifs du PLUiH</b> .....	page 12
3.1 Economie .....	page 12
3.2 Cadre de vie.....	page 13
3.3 Mobilité – environnement – développement durable .....	page 13

## II. LA METHODE DE TRAVAIL PROPOSEE

- **Une démarche participative et pédagogique** : Chacun doit se sentir concerné pour **s'approprier le projet** : les Elus et le Conseil, mais aussi tous ceux qui vivent et participent à la vie du territoire
- **Une démarche innovante** : La CCMR s'engage à mettre en œuvre un urbanisme durable et maîtrisé ancré sur les principes suivants :
  - la gestion économique des sols ;
  - la réduction des gaz à effet de serre (diminution des besoins en transport et densification de l'habitat) ;
  - la prise en compte des équilibres écologiques (TVB...etc) ;
- **UN PLUi n'est pas un Plan Local d'Urbanisme classique. C'est un document qui traite le territoire dans son ensemble, contribuant ainsi à renforcer la dynamique collective du territoire et conforter l'image positive de la Communauté de communes.**

# III. LA MISSION DU BUREAU D'ETUDES

3.1 Missions principales .....	page 15
3.2 Elaborer un diagnostic technique et partagé.....	page 16
A) Diagnostic technique .....	page 16
B) Diagnostic croisé .....	page 16
C) Le rapport de présentation .....	page 18
3.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable .....	page 20
3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	page 21
3.5 Règlement et zonage .....	page 21
3.6 Les Annexes .....	page 22
3.7 Les Etudes complémentaires .....	page 22
3.8 La concertation .....	page 24

# IV. LA REALISATION DE L'ETUDE

4.1 Conditions.....	page 25
4.2 Suivi .....	page 26
4.3 Déroulement .....	page 26
4.4 Prestations à fournir .....	page 27
4.5 Propriété des études et documents.....	page 27
4.6 Secret professionnel .....	page 27
4.7 Rémunération .....	page 27
4.8 Suspension de l'étude.....	page 28
4.9 Cas de force majeure.....	page 28
5.0 Annulation de la commande.....	page 28
5.1 Précisions sur les rapports et documents à remettre.....	page 28
5.2 Contestation .....	page 28
5.3 Sous-traitance.....	page 28
5.4 Critères d'attribution du marché .....	page 28
5.5 Eléments à fournir .....	page 28

# PROBLEME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le PLUi **devenant la règle** et le PLU communal l'**exception**, nous avons prévu :

- 1 CD-ROM du projet de PLUi, RLPI et Projet de zonage d'assainissement communautaire par commune (11) + 1 mis en consultation au siège de la CCMR;
- 1 carte format A0 du zonage en présentation dans chaque commune;
- Consultation de l'ensemble des documents sur le site Internet : <http://www.matour-et-region.com>

Surprise :

A la demande du commissaire enquêteur et avis du Tribunal Administratif, nous avons dû éditer en plus :

**37 dossiers papier** (1 dossier pour chaque commune + la CCMR pour chacune des 3 enquêtes)

**Cherchez l'erreur ?**

# Le PLUiH

- Ce n'est pas simplement un document d'urbanisme communautaire ;
- C'est d'abord un outil fédérateur de projection et de réflexion à 12 ans (même durée que le PLH) qui permet de :
  - réviser le pacte communautaire passé en 2007
  - Fixer le projet communautaire à 6 ans (révision du PLH) avec les études et programmes communautaires.

# Merci de votre attention

Pour suivre l'avancement du PLUiH

<http://www.matour-et-region.com>